



Les équipements de protection individuelle

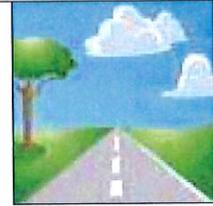


Les fiches Services

Note : Pour chacune des fiches services ont été listées les activités pour lesquelles des équipements de protection individuelle étaient nécessaires.

Vous constaterez que, pour chaque service, les chaussures de sécurité sont indiquées comme équipement général, quelque soit l'activité exercée. En effet, nous avons considéré que, même si certains travaux n'entraînaient pas de risques nécessitant expressément le port de chaussures, les agents pouvaient tout de même être amenés à circuler dans des ateliers ou lieux pouvant justifier la fourniture de cet équipement.

Service : Voirie



Réfection des chaussées et des trottoirs

Signalisation urbaine

Marquage de la signalisation au sol

Nettoyage des rues

Manifestations diverses

Eclairage public et illuminations de Noël

Service hivernal de déneigement, salage...

Les protections collectives

Activités présentant :

des travaux en bordure de route

ou sur la voie publique ▶

▶ mise en place

d'une signalisation de chantier

des travaux en hauteur ▶

▶ mise en place de gardes-corps, d'échafaudages,

utilisation d'une nacelle, d'une plate-forme individuelle
roulante

Les protections individuelles

En général ▶

EPI à porter	N° de la fiche correspondante
Chaussures ou bottes de sécurité	7
Vêtement de travail	6
Vêtement de signalisation fluorescent de classe 2 avec bandes rétro-réfléchissantes	6
Gants de protection	5

En fonction des activités ▼

Activités	Risques à éviter	EPI à porter	N° de la fiche correspondante
Utilisation d'équipements de travail (marteau piqueur...) ou de machines bruyantes (tracteur...)	Bruit	Protection auditive	4
Signalisation horizontale	Pénétration cutanée des produits	Gants contre le risque chimique	5
		Combinaison contre le risque chimique (pulvérisation de peinture)	6
	Inhalation de vapeurs nocives	Masque à cartouche filtrante	3
Travaux en hauteur	Chute de hauteur	Harnais de sécurité avec système stop-chute	8
		Casque avec jugulaire	1